COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19MARS 2009

Le 19 Mars 2009, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 09/03/2009.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique –MASSOTTE Philippe – PERNOT Michel - THOMAS Henri –FOUCHAULT Xavier - GOURIET Bernard - DELANNE Jean-François – GAY Marie-Claude – PRODHON Fernand - MOUSSUS Aleth -
ABSENT : VAUTHRIN Patrick

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		260,84 €		47 407,84 €		47 668,68 €
Opération de l'exercice	7 196,94 €	20 702,00 €	74 361,81 €	80 890,63 €	81 558,75 €	101 592,63 €
TOTAUX	7 196,94 €	20 962,84 €	74 361,81 €	128 298,47 €	81 558,75 €	149 261,31 €
Résultats de clôture		13 765,90 €		53 936,66 €		67 702,56 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**13 765,90 €**		**53 936,66 €**		**67 702,56 €**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		16 130,60 €		6 592,43 €		22 723,03 €
Opération de l'exercice	1 750,19 €	4 262,92 €	9 483,46 €	15 319,45 €	11 233,65 €	19 582,37 €
TOTAUX	1 750,19 €	20 393,52 €	9 483,46 €	21 911,88 €	11 233,65 €	42 305,40 €
Résultats de clôture		18 643,33 €		12 428,42 €		31 071,75 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**18643,33 €**		**12 428,42 €**		**31 071,75 €**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT 2008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 549,30 €	0 €		0,17 €	5 549,30 €	0,17 €
Opération de l'exercice	293 746,73 €	0 €	293 746,73 €	293 747,43 €	587 493,46 €	293 747,43 €
TOTAUX	299 296,03 €	0 €	293 746,73 €	293 747,60 €	593 042,76€	293 747,60 €
Résultats de clôture	299 296,03 €	0 €		0,87 €	299 295,16 €	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	**- 299 296,03** €	**€**		**0,87 €**	**-299 295,16 €**	

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2008

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2008, qui présente un excédent d'investissement de 13 765,90 € et un excédent de fonctionnement de 53 936,66 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2009 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 53 936,66 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2008

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2008, qui présente un excédent d'investissement de 18 643,33 € et un excédent de fonctionnement de 12 428,42 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2009 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 12 428,42 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002.

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2009

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2009 présenté par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 130 827 €
* Section d'Investissement : 51 100 €

BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2009

Le Conseil Municipal examine le budget primitif du Service des Eaux 2009 présenté par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 27 533 €
* Section d'Investissement : 27 906 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2009

Le Conseil Municipal examine le budget annexe Lotissement 2008 présenté par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget annexe Lotissement, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 720 263 €
* Section d'Investissement : 512 550 €

PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,
Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrite à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.
Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, et 2007, **soit 41 005 €** ;
DECIDE d'inscrire au budget de la commune **55 200** € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 34,61 **%** par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEL

Le quorum étant atteint
Le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Etoile de Langres (CCEL) du 19 février dernier a été informé, compte tenu des projets économiques menés sur les Espaces communautaire de la Margelle (à Hûmes Jorquenay) et de Sabinus (entre Langres et Saints Geosmes de la nécessité de procéder à la modification **de l'annexe 1** des statuts afin d'intégrer les parcelles suivantes dans les espaces communautaires :

Zone de Hûmes La Margelle (Commune de Hûmes Jorquenay)

Lieu dit	Section	N° de parcelles	Surfaces
Le Bas de la Margelle	ZK	2	13a 19ca
Le Bas de la Margelle	ZK	6	14a 17ca
Le Bas de la Margelle	ZK	7	13a 71ca
Le Bas de la Margelle	ZK	8	12a 76ca
Le Bas de la Margelle	ZK	9	12a 69ca
Le Bas de la Margelle	ZK	10	13a 20ca
Le Bas de la Margelle	ZK	11	38a 05ca
Le Bas de la Margelle	ZK	12	18a 49ca
Le Bas de la Margelle	ZK	13	12a 04ca
Le Bas de la Margelle	ZK	14	54a 72ca
Le Bas de la Margelle	ZK	15	6a 25ca
Le Bas de la Margelle	ZK	16	15a 43ca
		Surface totale	2ha 24a 70ca

Zone de Sabinus (Commune de Saints-Geosmes)

Lieu dit	Section	N° de parcelles	Surfaces
	AA" Proche la Belle Chapelle "	12	95a 22ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	13	2a 12ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	14	7a 88ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	15	9a 65ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	16	9ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	28	1a 60ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	38	1a 46ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	44	5a 13ca
	AA" Proche la Belle Chapelle	45	2ha 27a 01ca
	ZE" Champ de Monge "	29	1ha 42a 80ca

	ZE" Champ de Monge »	30	52a 80ca
	ZE" Champ de Monge »	32	11a 10ca
	ZE" Champ de Monge »	33	11a 50ca
	ZE" Champ de Monge »	36	24a 80ca
	ZE" Champ de Monge »	37	1ha 16a 50ca
		Surface totale	7ha 09a 66ca

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire ont donc décidé à l'unanimité des membres présents :
- d'approuver la modification **de l'annexe 1 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2368 du 24 juillet 2006 par adjonction de nouvelles parcelles** (voir annexe ci-joint),
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile dans ce cadre, dont la présentation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres (CCEL) devant l'ensemble des conseils municipaux pour approbation.

Les communes membres de la Communauté de Communes doivent maintenant se prononcer à leur tour dans un délai de trois mois sur la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes de l'Etoile de Langres (à défaut de délibération prise dans ce délai, la décision sera réputée favorable).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de BOURG :

- décide d'approuver la modification **de l'annexe 1 des statuts de la Communauté de communes de l'Etoile de Langres (CCEL) annexés à l'arrêté préfectoral n° 2368 du 24 juillet 2006 par adjonction de nouvelles parcelles**,
- autorise le maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

FRANCE-TELECOM – RODP 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,
Considérant que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants applicables à compter du 1er Janvier 2006 et qu'il est nécessaire de recouvrer cette recette.
Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer le coefficient d'actualisation de **1.18358** et de fixer comme suit le montant des redevances d'occupation du domaine public par France-Télécom année 2009, en fonction des installations existantes au 31 décembre 2005.

1,529 Km d'artères aériennes x 47,34 €/km	soit	72,38 €
5,279 Km d'artères en sous-sol x 35,51 €/km	soit	187,46 €
1,50 m² emprise au sol x 23,67 €/m²	soit	35,51 €
TOTAL :		295,35 €

Soit une redevance annuelle pour 2009 de 295 €.

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement des sommes indiquées.